

Divorce—Loi

Pour ce qui concerne la pension alimentaire, le mariage en soi ne devrait pas conférer le droit de la recevoir ou le devoir de la verser après sa dissolution. Une personne divorcée devrait subvenir elle-même à ses besoins.

Le droit à une aide pécuniaire devrait se fonder sur les besoins qui résultent raisonnablement de la dissolution du couple, sur l'entente expresse ou tacite des conjoints voulant que l'un pourvoie aux besoins financiers de l'autre, sur les arrangements faits relativement à la garde des enfants au moment de la séparation, sur les handicaps physiques ou mentaux de l'un ou l'autre conjoint susceptibles de l'empêcher de subvenir à ses propres besoins ou, enfin, sur l'incapacité de l'un ou l'autre conjoint à trouver un emploi suffisamment rémunéré.

Je crois que tout conjoint à la charge de l'autre devrait assumer lui-même la responsabilité de subvenir à ses propres besoins après un laps de temps raisonnable à la suite du divorce à moins qu'il soit jugé déraisonnable, en raison de l'âge des conjoints, de la durée de leur union, de la nature des besoins du conjoint à charge et de l'origine de ces besoins, de l'obliger à devenir financièrement autonome et qu'il soit au contraire jugé raisonnable d'exiger de l'autre conjoint qu'il continue de pourvoir aux besoins du conjoint à sa charge.

Pour terminer, je tiens à dire que le montant de cette aide financière devrait être déterminé sur la base des besoins moyens du conjoint qui a droit à cette aide et de ceux du conjoint qui doit verser ladite aide.

Mon temps est-il expiré?

Une voix: Non.

Une voix: oui.

M. Parent: Le montant de cette aide devrait également être déterminé selon l'état ou l'importance des biens que possède chaque conjoint après la séparation, la capacité du conjoint pourvoyeur à verser l'aide en question, la capacité du conjoint à charge d'assumer partiellement la responsabilité de subvenir à ses propres besoins et les obligations que chaque conjoint doit remplir à l'égard des enfants issus de leur mariage.

Voilà les points que je souhaite voir le député de Toronto-Lakeshore soulever devant le comité, sans oublier, bien sûr, la proposition très valable qu'il a lui-même faite et que j'appuie inconditionnellement.

M. Robinson: Vous avez touché à tous les aspects du bill.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Si je n'examine pas ce bill très longuement, monsieur l'Orateur, c'est que je tiens à ce que le comité en soit saisi. Je sais gré au député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) de ce qu'il a fait. Je lui sais gré également de l'intérêt honnête et sincère dont il a fait preuve à l'égard de la cellule familiale et de son intégrité en présentant ce bill. Sans être sûr pour autant d'être d'accord avec toutes les dispositions de ce bill, je sais, en raison du commerce que j'ai eu avec lui lorsque j'ai présenté moi-même l'année dernière une mesure d'initiative parlementaire, qu'il prend un intérêt réel et sincère au maintien de la cellule familiale. Je suis de tout cœur avec lui à cet égard, mais je tiens à signaler deux ou trois choses que j'estime importantes.

Parce que nous vivons dans une société pluraliste, nous n'avons pas le droit—en aurions-nous la possibilité, nous n'en aurions pas plus le droit—d'imposer à toute la société nos propres conceptions, même si elles nous sont très chères, de

sorte que j'incline un peu dans le sens du député de Timiskaming (M. Peters) lorsqu'il dit que notre société s'est toujours efforcée d'imposer sa conception du monde et ses convictions à tous les citoyens. Nous ne pouvons plus agir ainsi. Même si je le déplore, nous ne saurions plus donner à l'institution du mariage une moralité plus pénétrante.

Je pense cependant que le bill laisse le problème entier alors que c'est au problème lui-même qu'il faut s'attaquer. Je ne pense pas en effet que le bill à l'étude, ni d'ailleurs quelque loi que ce soit sur le divorce, s'attaque au véritable problème, la rupture même du mariage. C'est un point à retenir.

Je tiens à faire remarquer qu'on observe dans notre société une tendance inquiétante—à mon avis destructrice—à dégager sans cesse davantage les individus de la responsabilité de leurs décisions. Il est en effet plus facile de nos jours de se soustraire aux responsabilités découlant de ses décisions, plus facile de se dégager des liens du mariage. Voilà, à mon avis, où nous a menés cette tendance. Bien que je partage la préoccupation du député, je ne suis pas bien sûr que le bill apporte une solution. Au lieu de faciliter l'obtention du divorce, je crois qu'il faudrait imposer des conditions plus sévères au mariage. Je ne sais pas comment on pourrait s'y prendre pour ce faire, mais je pense que mes collègues à la Chambre me connaissent suffisamment bien pour savoir que je suis un ardent défenseur de l'institution du mariage. Je ne sais pas si tous mes collègues sont au courant, mais au début de la session, j'ai célébré mon vingt-cinquième anniversaire de mariage.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Ma femme également, je m'empresse de l'ajouter. De fait, nous avons célébré cet anniversaire le jour où la reine a ouvert la session je sais gré à Sa Majesté d'avoir eu la gentillesse de participer à cette fête.

● (1752)

Je suis un fervent partisan du mariage et je pense que les députés savent que je suis également un fervent défenseur de l'Église. C'est précisément pour cette raison que je me permets de critiquer sa négligence. Bien des jeunes romantiques font appel à un ministre du culte beaucoup plus parce qu'ils aiment la beauté architecturale du temple que parce qu'ils tiennent à faire bénir leur mariage par l'Église. Je me souviens d'avoir redoublé d'admiration pour un ministre anglican de mon village le jour où il a refusé de marier des jeunes gens qui étaient venus à lui simplement parce qu'ils aimaient son église. Il jugeait qu'il devait y avoir de meilleurs motifs pour vouloir se marier à l'église que le simple fait d'apprécier les beautés du bien de la cérémonie.

L'ironie, c'est que même si le mariage ne doit pas être contracté à la légère, le ministre qui accomplit la cérémonie fait souvent abstraction de cette exigence.

A mon avis, les Églises et les gouvernements provinciaux devraient exiger que les ministres du culte donnent aux futurs jeunes époux une série de cours sur le caractère du mariage avant de les marier. Bien des conseillers en la matière s'accordent à dire que si les couples se séparent, ce n'est pas parce qu'ils ne s'aiment plus mais parce qu'ils ont des difficultés financières. Certains jeunes ménages veulent acquérir en un an ce que leurs parents ont mis 30 ans à se procurer et après quelques mois de mariage ils s'inquiètent plus de leurs obligations financières que de l'état de leur union. S'ils commencent